



CR du GT AESH du 25 septembre 2019

Ordre du jour :

- Réorganisation académique
- Application de la circulaire nationale
- Formation des AESH
- Questions des représentants des AESH, organisations syndicales

1 / Une Nouvelle Organisation / présenté par le secrétaire générale adjointe

- Les services départementaux de l'école inclusive sont réorganisés autour d'un **GUICHET UNIQUE**. C'est une entrée « école inclusive » pour les familles, pour les AESH et aussi les enseignants, directeurs et chefs d'établissement. 1 seul numéro d'appel par département et une adresse mail générique. Cette « plateforme » servira aussi à rediriger vers les interlocuteurs « techniques » et locaux si nécessaire.

- **Réorganisation du côté employeur** (aspect administratif, contrats et paie) > 3 antennes :

- Le Rectorat gèrera les CDI (titre 2) et une partie des CDD (2500 contrats, nombre qui va augmenter avec la fin des contrats aidés et leur poursuite en CDD) : il est mis en place un « SAG AESH » : service académique de gestion des AESH : il s'occupe de la gestion financière dans un premier temps, mais la gestion administrative sera aussi basculée progressivement sur le SAG AESH.
- Lycée Monge : AESH en CDD dans le privé sous contrat (200 contrats)
- Lycée Vaucanson : AESH en CDD dans le public (1800 contrats)

Les contrats PEC qui se terminent en juin 2020 seront transformés en CDD. (426 contrats)

L'ensemble des interlocuteurs présents reconnaissent des difficultés importantes à cette rentrée : Certains contrats viennent seulement d'être transmis !

Lecture d'un témoignage par l'UNSA

"En poste depuis 2014, contrat un CDD un an avec la DSDEN, je ne reçois cette année un contrat que le 9 septembre, alors qu'on m'a bien demandé par téléphone le 30 août de prendre mon poste dès la rentrée le 2.... Puis 10 jours plus tard on m'annonce que, faute d'avoir reçu à temps mon retour signé, je ne toucherai pas l'intégralité de mon salaire ce mois-ci !!!

Je n'ai pas changé de poste, de quotité, d'adresse ou même de banque...

A partir de ce jour, je travaille donc à crédit.

Et je suis à découvert...

Quelles sont mes recours possibles ? Est-ce bien légal ?

Au passage, j'ai une collègue seule avec 2 enfants à charge qui elle, ne touchera rien du tout!"

Réponse du DIR CAB : chaque situation sera étudiée de près et chaque AESH devra recevoir au moins un acompte. Tout est fait pour que tout soit fait le plus rapidement pour limiter les conséquences pour les AESH.

Organisations syndicales : témoignent du grand malaise (et des probables démissions d'AESH) lié au dysfonctionnement.

DIR CAB : l'évolution du mode de gestion a été faite avec 1 délai très court. La charge de travail était très importante. A aucun moment, il y a un quelconque « mépris envers le AESH ni de négligence ».

L'analyse du dysfonctionnement : les contrats ont été envoyés aux personnes « en direct » (par la boîte mail académique, en ac-grenoble.fr !). Ce mail n'est pas connu des personnels, et il est très peu utilisé !!! Le rectorat qui en a fait le constat à cette rentrée (alors que les délégués des personnels ont dénoncé cette défaillance depuis Novembre dernier !!!), demande un contrôle des chefs d'établissement, pour que tous les AESH aient bien eu les contrats et qu'ils le retournent, signé. Chaque AESH est rappelé téléphoniquement si la difficulté persiste.

2 / Divers témoignages des « cafouillages de rentrée » :

Constat « d'injonctions » et d'interlocuteurs multiples...

Des AESH viennent dans les écoles ou établissements sans contrat... Ils s'inquiètent d'être effectivement rémunérés !

Des AESH ne viennent pas, suivant les « conseils » de chefs d'établissements, de référents ...

Certains exercent sur des écoles et établissements à la rentrée, mais leur affectation vient d'être modifiée...

Exemple cité par l'UNSA : "Dans mon établissement, les AESH ne viennent pas, mais ne sont pas autorisés à venir (par le chef d'établissement), car les contrats ne sont toujours pas arrivés. Le Chef d'Établissement ne veut pas prendre de risque à avoir des personnels sans contrat dans son établissement, malgré le mail de l'IEN. Résultat : L'Ulis est sans AESH, ainsi que certains élèves avec notification. Et l'une des AESH qui était censée être renouvelée dans notre collège est en fait affectée dans deux autres lycées !"

Réponse du DIR CAB DRH :

« Tous les AESH ayant travaillé seront payés. Même si le contrat n'était pas signé. »

3/ Les contrats

Organisations syndicales : les changements de quotité de 27h à 30h sont problématiques. Il manque des explications aux collègues concernés en amont.

- Les contrats ont changé : la circulaire prévoit clairement le temps de présence devant élève. Et les AESH sont payés à partir de ça... Ce qui donne des quotités « bizarres » (exemple temps partiel à 52 %, à 77%..). Il est recherché, comme demandé l'an dernier, à augmenter le temps de travail des AESH à leur demande, lorsque cela est possible. La circulaire académique de Grenoble est la déclinaison de la circulaire nationale.
- Concernant les quotités, la circulaire académique s'applique à tous les nouveaux contrats.

- Les organisations syndicales, demandent qu'une communication soit adressée aux AESH suite à ce GT, concernant les contrats, les quotités et la paye...

4/ INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

- ***quid du cumul d'emploi quand les emplois du temps sont mouvants ?***

Réponse du DIR CAB :

Pour le Cumul d'activités, le Compte Personnel de Formation, pour des congés de formation professionnelle. Les services, et les supérieurs hiérarchiques (chefs d'établissement et IEN) sont encouragés à faire le maximum pour amener de la souplesse.

Complément de la SG 38 :

Chaque AESH est recontacté pour ajuster son temps de travail, et le rendre compatible avec son cumul d'activité.

- ***problème avec le versement du rattrapage salaire.*** (suite au reclassement, il y a eu une augmentation indiciaire). Le versement est fait en 1 fois. (ce qui peut générer une modification de l'aide sociale ! et donc met passagèrement les AESH en difficulté).

DRH : Pas de possibilité d'étaler les versements. Informer les AESH des possibilités d'aide sociale.

UNSA / lecture de témoignages :

- Problème persistant des **interlocuteurs multiples...**
- mise en garde sur les réponses apportées par **le guichet unique** (lecture d'un témoignage)

"Je crois utile d'informer le rectorat que beaucoup d'AESH, plus que découragés, ont renoncé depuis longtemps à demander quoi que ce soit au pôle ASH par Tél ou mail."

"C'est mon cas depuis 2016! ! Je n'ai en effet JAMAIS eu une quelconque réponse à mes mails ...Demande d'autorisation de sortie scolaire, demande d'absence, régularisation d'absence, changements d'emploi du temps, bref tous les docs qu'ils nous demandent de leur envoyer avec des délais... Ca ne sert à rien, donc je ne fais rien et tout va très bien!"

"Le pôle ASH étant incapable de gérer ça faute de moyens, ne serait-il pas judicieux de laisser les établissements d'affectation s'en occuper ?"

Autre témoignage : Extrait d'intervention en CAEN : La cellule d'écoute et de réponse aux parents et AESH a été mise en place... Selon le rectorat cette cellule est très sollicitée et les familles sont satisfaites des réponses apportées. Ce n'est pas le retour qui nous est fait !!! Les AESH disent que la cellule ne répond pas, et que lorsqu'elle répond : elle dit d'aller voir le directeur d'école, le principal, ou l'IEN ASH !!!

Réponse du DIR CAB : La nouvelle organisation devrait permettre d'améliorer les réponses... ! Mais cela est progressif !

Complément de la Secrétaire Générale Académique : l'afflux des appels fera qu'un numéro spécifique sera peut-être nécessaire, pour des compléments spécifiques, ou des interlocuteurs « techniques ». Il sera nécessaire d'analyser les demandes faites à la plateforme, pour ajuster le fonctionnement.

SG 26 : le numéro est mis en place en Drôme : après 1 mois de fonctionnement : il y a saturation ! (65% d'appels venait des AESH, 18 % familles ; 17% enseignants)... Mais cela tend à se résoudre...
DRH : Le rectorat est conscient que c'est « une montagne à passer » !

SG 38 :

Il y a une volonté de mise en place d'un vrai service avec un réel suivi. Volonté de dialogue avec les Organisations Syndicales sur les cas précis, pour résoudre les difficultés rencontrées par les personnels. (une vraie politique RH !)

Remarque de l'UNSA

Sur le Contrat : il manque l'info de l'adresse mail professionnelle !

Réponse DRH : l'adresse pourra être envoyée en même temps que le Numen après la signature du contrat et l'information sera redonnée dans le « livret d'accueil de l'AESH ».

Autres questions des organisations syndicales:

- L'augmentation de **quotité de travail** demandée par les AESH, reste sans réponse.

Réponse : l'augmentation du temps de travail n'est possible qu'en fonction des besoins du secteur... l'examen au cas par cas pourra se faire au fil de l'année.

- Problèmes des affectations / des besoins réels : **il reste des élèves « notifiés » sans AESH...**

L'EN ASH 38 confirme que des recrutements sont encore en cours. Et effectivement, il y a de réajustements à faire concernant des affectations car des éléments n'étaient pas connus des services (ex contrainte de travail en périscolaire...)

IEN ASH 73 : ces ajustements, et le dialogue individuel avec les AESH (leurs souhaits, contraintes, demandes...) seraient mieux gérés dans les PIAL. L'organisation de proximité semble meilleure...
Exemple : 52 élèves en attente AESH hors PIAL et 5 seulement dans les PIAL

- **Les AVS-Co en ULIS sont-ils concernés par le dispositif PIAL ?**

Réponse DRH : **NON. Les AVS Co restent sur l'ULIS.** Idem pour tous les départements.

- **les frais de déplacements** pour les collègues AESH... (certains AESH font jusqu'à 50km AR). Ils ne devraient pas avoir à faire l'avance...

Réponse SGA : **La Circulaire sur les frais de déplacements n'est pas parue** pour ce qui concerne les AESH... **Les aspects techniques ne sont pas encore réglés** (ça pourrait être comme les services partagés, mais règle des communes limitrophes, et notion de rattachement administratif à clarifier). Le Principe est le défraiement (Décret de 2006) donc les AESH, comme les autres personnels ont à faire l'avance.

- **question du rattachement administratif pour les AESH**, et donc de l'accès aux interfaces de différents établissements... Les questions se posent au fil des difficultés remontées par les agents. Le Réponse : Le Rectorat n'a pas réponse à tout pour l'instant.

Demande des OS : ne **pas multiplier le nombre d'établissements pour 1 même AESH, ni le nombre d'élèves suivis**.

Réponse du DIR CAB : il est évident de se soucier des conditions d'exercice des personnels, et du service rendu aux élèves ! Bien sûr que le nombre d'enfants suivis et les déplacements géographiques doivent être limités. + DRH : l'AESH doit être pleinement associé à l'équipe pédagogique.

5/ Formation des AESH (intervention Mme RANCHY)

Présentation du **schéma global « formation école inclusive »**... dont une partie concerne les AESH.

Pour les 60h (module national), la 1^{ère} session de formation à la rentrée pour les 18 premières heures (adaptation à l'emploi). Mais peu de présents (convocation envoyée tardivement pour une formation « sur temps de travail hors élèves », dernière semaine d'Août)

Ces 18h seront reconduites sur 3 mercredis d'octobre pour les AESH qui n'ont pas pu suivre la formation. Resteront 42 h de formation à faire sur le reste de l'année (non programmé encore, mais sûrement des mercredis de nouveau !)

La formation des AESH est prévue systématiquement sur les 100h annualisées hors temps élèves.

L'UNSA demande qu'une partie de la formation soit prise sur le temps « élèves » ; même si cela doit poser de problèmes d'organisation dans les écoles et établissements. La « réquisition » des espaces « hors temps élèves » (vacances et Mercredi), sont très contraignants pour les AESH, qui exercent parfois d'autres activités rémunérées en complément.

Les AESH, peuvent aussi demander à s'inscrire aux formations des PAF (plan de formation) Académique et Départementaux, solliciter des congés formations, ou utiliser leur CPF (Compte personnel de formation...

Remarque de l'UNSA : encore faut-il qu'ils aient connaissance de ces informations, et qu'ils puissent accéder au « Portail interactif Agent » !

Les AESH Référents PIAL

En Drôme : 3 circonscriptions concernées. Recrutement des référents à temps plein. Les pilotes du PIAL (IEN et Chefs d'établissements) ont fait connaître les besoins et ont procédé au recrutement.

En Isère : les référents AESH sont sur une double mission : 60% élèves / 40% pilotage des PIAL
Ce sont les IEN ASH qui sont les interlocuteurs actuellement (recueil des candidatures, profil de poste, recrutement...)